

Règlement Intérieur

Accueils de Loisirs Sans Hébergement

La Communauté de communes du Val de Sully (CCVS), née de la fusion entre la Communauté de communes Val d'Or et Forêt, du Sullyais et la commune de Vannes-sur-Cosson, le 1^{er} janvier 2017, a repris la compétence « Accueils de Loisirs Sans Hébergement » (ALSH), par arrêté au 1^{er} janvier 2017. Ainsi la Communauté de Communes crée, gère et aménage les ALSH durant les périodes de vacances et les mercredis.

TITRE I – GENERALITES

Art. 1 : Tous les ALSH relèvent de la compétence de la CCVS.

Art. 2 : Chaque ALSH est un accueil collectif de mineurs (ACM) réglementé par le code de l'action sociale et des familles et du code de la santé publique pour l'accueil des moins de 6 ans. Chaque ALSH a un rôle éducatif, social et culturel.

Art. 3 : Chaque ALSH respecte les réglementations, recommandations et avis de la Direction Régionale

Art. 5 : Les enfants sont accueillis à 3 ans révolus le 1^{er} jour de l'accueil, s'ils sont inscrits dans un établissement scolaire.

Les enfants de moins de 3 ans peuvent être accueillis en fonction des possibilités sur certains ALSH et certaines périodes.

Une période d'adaptation peut être organisée à la demande de la direction.

TITRE II – FONCTIONNEMENT, INSCRIPTION ET FACTURATION

Art. 6 : Les horaires des jours d'ALSH s'étendent de 9h à 17h. Des périodes d'accueil sont assurées avant et après l'ALSH.

Art. 7 : Les enfants peuvent être inscrits le mercredi en journée complète ou à la demi-journée (avec ou sans repas). Lors des vacances scolaires, les inscriptions se font à la semaine en journée complète.

Art. 8 : Tout départ anticipé d'un enfant doit faire l'objet d'une notification écrite des parents.

Art. 9 : L'inscription à un ALSH est obligatoire. L'inscription vaut autorisation pour participer à l'ensemble des activités, extérieures et sorties organisées dans le cadre de l'ALSH et le transport en car ou véhicule de service (mini-bus...). Elle implique acceptation et respect du présent règlement intérieur.

Art. 10 : L'inscription est ouverte en priorité aux familles résidant sur le territoire de la CCVS puis y travaillant.

Art. 15 : Les inscriptions sont closes une fois la capacité atteinte ou à la fin de la période d'inscription maximale fixée par le service pour tous les ALSH.

Art. 16 : Conditions d'inscriptions :
- avoir accepté et signé le présent Règlement Intérieur
- fournir le dossier d'inscription complet
- être en conformité avec les paiements antérieurs.

Art. 17 : Les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations. Les fiches sanitaires et copies de vaccinations sont à joindre à l'inscription.

Art. 18 : A l'inscription, les familles s'engagent à payer à chaque période de facturation.

Art. 19 : Les tarifs sont fixés par le Conseil Communautaire.

La Caisse d'Allocations Familiales du Loiret participe financièrement au fonctionnement des ALSH.

Art. 20 : Le calcul des tarifs est harmonisé sur l'ensemble des ALSH.

Un tarif journalier unique est calculé à partir du quotient familial auquel est appliqué un taux d'effort, multiplié par le nombre de jours d'accueil. Aucune minoration de tarif n'est possible. Le tarif plancher est de 250 et le plafond de 800. Pour les QF de - de 800, une attestation CAF du mois en cours est obligatoirement fournie avec la fiche d'inscription, avant chaque période de vacances scolaires, sinon le tarif plafond sera appliqué.

Art. 23 : Le règlement est effectué par chèque bancaire, postal, Chèque Vacances ou en numéraire, à l'ordre du Trésor Public et adressé exclusivement à la recette-perception de Sully-sur-Loire (12 rue du Bout du Monde 45600 Sully-sur-Loire), ou en ligne sur le site de la CCVS, après réception de l'avis émis de paiement, en respectant les dates d'échéances.

Art. 24 : Pour toute modification (ajout, annulation d'inscription...), une nouvelle fiche d'inscription à jour et signée doit être transmise au plus tard :
- 8 jours avant la date concernée, pour les mercredis (soit le mardi de la semaine précédente).
- à la date précisée sur la fiche d'inscription, pour les vacances scolaires

Dates de réception par nos services. Aucune annulation ne sera prise en compte par oral, ni hors délais.

TITRE III – SECURITE

Art. 27 : Dans chaque ALSH, les conditions d'hygiène et de sécurité doivent garantir la santé et la sécurité physique et morale des mineurs. L'accès est strictement réservé aux enfants, parents, équipes et organisateurs.

Art. 33 : Le suivi sanitaire est assuré par un membre de l'équipe, sous l'autorité du directeur de chaque ALSH, dans le respect de la réglementation et des recommandations de la DRDJSCS.

Art. 34 : Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera obligatoirement joint avant l'accueil d'un enfant : porteur d'allergie importante, appareillage, trouble ou handicap.

Art. 35 : La famille pourra apporter le repas de l'enfant si nécessaire, en respectant les conditions d'hygiène et de conservation. Aucune minoration de tarif n'est possible.

Art. 36 : En cas d'enfant malade, la direction contacte les personnes responsables pour venir le chercher. Des évictions sont possibles dans le

Art. 37 : Les activités avec hébergement (mini-séjours, nuitées...), les transports et déplacements ainsi que les activités physiques et sportives sont des temps travaillés en amont sous la responsabilité du directeur de chaque ALSH et d'un animateur référent.

Art. 38 : Le contrôle sanitaire et des déclarations sont sous la responsabilité des directeurs de chaque ALSH et d'un animateur référent.

Art. 39 : Il est interdit d'apporter des objets dangereux ou pouvant occasionner chutes ou désordre.

A partir de 3 absences non justifiées, l'inscription de l'enfant sera annulée pour l'année scolaire.

Art. 25 : Toutes les absences ou annulations hors délais indiqués par la CCVS sont facturées.

Les absences d'ordre médical ne sont pas facturées sur présentation dans les 48 heures, d'un justificatif médical : maladie, hospitalisation... Les absences d'ordre médical, sans justificatif médical ou parvenu après 48h, sont facturées.

Art. 26 : Tout retard après la fermeture de l'accueil sera facturé le coût d'une journée supplémentaire par ¼ d'heure de retard. La garderie sera automatiquement facturée en cas de :

- heure non renseignée ou illisible
- absence de signature.

cas de certaines maladies. Le retour de l'enfant est possible sur avis médical.

Art. 36 : En cas d'urgence médicale au sein d'un ALSH, les parents autorisent l'établissement à prendre toutes les dispositions nécessaires : appel, intervention et transport des services de secours : SAMU ou pompiers.

Art. 37 : Les activités avec hébergement (mini-séjours, nuitées...), les transports et déplacements ainsi que les activités physiques et sportives sont des temps travaillés en amont sous la responsabilité du directeur de chaque ALSH et d'un animateur référent.

Art. 38 : Le contrôle sanitaire et des déclarations sont sous la responsabilité des directeurs de chaque ALSH et d'un animateur référent.

Art. 39 : Il est interdit d'apporter des objets dangereux ou pouvant occasionner chutes ou désordre.

TITRE IV – RESPONSABILITE

Art 40 : La gestion des ALSH relève de la responsabilité de la CCVS, représentée par son/sa Président/e. Les directeurs, animateurs, stagiaires et non diplômés sont responsables civilement et pénalement.

Art 41 : La CCVS a conclu une police d'assurance en responsabilité civile. Chaque enfant doit être couvert en responsabilité civile.

La souscription par les familles d'un contrat d'assurance extra-scolaire et d'une garantie individuelle accidents est conseillée.

Art 42 : En cas d'absence et en dehors des horaires d'ALSH, la CCVS dégage toute responsabilité.

Art 43 : En cas d'absence imprévue d'une personne responsable pour venir chercher l'enfant, l'enfant pourra être

pris sous la responsabilité d'un tiers de + de 12 ans, sur présentation d'une autorisation d'un des deux parents et sur présentation d'une pièce d'identité à la direction.

Art 44 : Après l'horaire de fermeture, les personnes responsables sont jointes. Si aucun contact n'aboutit, l'enfant sera confié aux instances compétentes.

Art 45 : Les adultes et les enfants doivent faire preuve de bonne conduite, tenue et moralité, ainsi que de correction envers tous les personnels ou les membres de l'administration. Tout manquement à l'une de ces règles sera sanctionné par une exclusion, après avertissement oral et écrit. En séjour, tout manquement à l'une de ces règles sera directement suivi d'un rapatriement immédiat.

Art 46 : Les familles et les enfants sont entièrement responsables de leurs effets personnels (vêtements), des objets personnels qu'ils apportent, ainsi que de toutes dégradations éventuelles qu'ils feraient aux locaux ou matériels. La CCVS dégage toute responsabilité en cas de dégradation des vêtements ou effets personnels lors des ALSH.

Art 47 : La tenue des enfants sera obligatoirement adaptée à l'enfant, aux conditions climatiques et aux activités de l'ALSH. Des vêtements qui ne craignent rien (peinture, herbe...) seront nécessaires. Les vêtements neufs, fragiles ou de marque ne sont pas adaptés.

TITRE V – PEDAGOGIE

Art 48 : Un projet éducatif est élaboré par les élus de la CCVS. Chaque ALSH a un rôle éducatif, social et culturel.

Art 49 : Le projet éducatif est mis à la disposition de chaque famille.

Art 50 : Les équipes mettent en œuvre un projet pédagogique respectant les objectifs du projet éducatif.

Art 51 : Le directeur a pour missions générales de diriger et animer l'ALSH, le projet pédagogique et son équipe. Il a pour objectif de situer son engagement dans le contexte social culturel et éducatif.

Art 52 : L'animateur a pour missions générales d'assurer la sécurité, mettre en œuvre le projet pédagogique, situer son engagement dans le contexte social culturel et éducatif, encadrer et animer des projets d'animation et la vie quotidienne.

de repas et sur l'équilibre entre activités et temps de repos.

Art 59 : Les équipes et les parents sont disponibles pour communiquer sur les informations concernant l'enfant.

Art 60 : D'autres temps réguliers d'échanges et d'implication des familles peuvent être organisés dans l'année (portes ouvertes, expositions, fêtes, goûters...).

09 DEC. 2019

Fait le, à BONNÉE

Nicole LEPELIER, Présidente,



Signature des parents